

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 septembre 2008 à 19h00

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 23 septembre 2008

Date d'affichage : 23 septembre 2008

L'an deux mil huit, le 30 septembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Pascal HEYMES, Nicole SORRIAUX, Jean-Louis PAGES, Christine GALANT, Bruno FLACHER, Nancy CHAMUSSY, Richard CAMPOS, Jacqueline MARTICHON, Thérèse LAIGNELET, Jean-Pierre OLIVARES, Sylvain NICOLE, Jean-Pierre DIVET, Pascale MIDOL, Patricia BERNARD, Thierry AUFRANC, Claire GONDRAN, Clément VERNEDAL, Jean-Paul COURT, Monique LANOT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET, Alfred GRISOT D'ALLENCE.

Procurations :

Marie-Annick ALEXANDRE à Nicole SORRIAUX

Auguste SOUQUE à René REVOL

Dominique DANCE à Pascal HEYMES

Claire JABADO à Claire GONDRAN

Christophe CORP à Jacqueline MARTICHON

II - OUVERTURE DE LA SÉANCE :

La convocation a été envoyée le 23 septembre 2008 avec l'ordre du jour suivant :

Administration générale

- 1) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Montpellier- développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du bas-Rhône et du Languedoc*
- 2) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination de l'assainissement- Année 2007.*
- 3) Salle de l'horloge – modalités de mise à disposition.*
- 4) Délégation de service public de gestion du centre de loisirs sans hébergement – avenant n°2 « entretien des locaux »*

5) Agence locale de l'Energie

Finances

- 6) Rapport du Maire sur la gestion du service public de l'eau potable – exercice 2007.
- 7) Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) – majoration de la valeur locative de certains terrains (article 1396 du CGI).
- 8) Taxe d'habitation – abattement pour charges de famille
- 9) Instauration du régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux (PVR) sur le territoire communal
- 10) Taxation des logements vacants

Informations des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

III - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre DIVET, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

IV - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour. En effet, lors du conseil municipal du 29 août 2008, le conseil a adopté à l'unanimité le principe d'une grille tarifaire pour les repas servis dans les restaurants scolaires. Il précise qu'à l'époque il avait précisé que ces tarifs pouvaient évoluer en fonction des renseignements et informations provenant du fournisseur des repas et de la CAF. Par ailleurs, en Mairie, un bilan a été fait pour le fonctionnement du restaurant scolaire, de son coût, de l'ensemble des paramètres. Un mise au point a été faite et terminée hier ; il peut être donc présenté à ce conseil municipal. Dans l'urgence une note de synthèse a été rédigée pour qu'un document officiel serve de base au travail du conseil municipal pour que cela rentre en vigueur au 1^{er} octobre. Cela entraînant une baisse importante des tarifs à la cantine et ne pénalisera pas les familles pendant un mois supplémentaire.

Il propose donc de rajouter en affaire n°11 ce point relatif aux tarifs des restaurants scolaires.

Madame Nicole Ansidéï indique qu'elle comprend l'urgence et qu'elle n'a pas l'intention de voter contre mais l'ajout d'une affaire supplémentaire n'est pas tout à fait réglementaire.

Monsieur le Maire indique que cela donne plus de souplesse au conseil municipal et qu'il s'en félicite.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Monsieur le Maire propose de voter l'ordre du jour ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau Directeur Général de Services, Monsieur Roland Beldame.

AFFAIRE N°1

ADMINISTRATION GENERALE : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Montpellier- développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du bas-Rhône et du Languedoc.

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a notifié à la Commune, la délibération du 26 juin 2008 relative à l'extension de ses compétences concernant le développement et la gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas-Rhône et du Languedoc.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'émettre un avis favorable quant à l'intégration de la compétence « développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas-Rhône et du Languedoc » au sein des statuts de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.*

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - année 2007.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°95-365 du 6 mai 1995, il dresse le rapport annuel sur l'exploitation des services publics, quel que soit le mode de gestion.

Ce rapport comportant quelques 180 pages, il est tenu à votre disposition auprès du secrétariat général des services.

Par ailleurs, ce document a fait l'objet des mesures de publicité destinées à l'information du public et aux fins de consultation par les administrés.

Débat :

Monsieur le Maire indique que l'Agglomération engage un travail de normalisation de l'assainissement avec de nouveaux centres de traitement, que Grabels doit intégrer dans un réseau d'assainissement global. Il précise qu'il tient à ce que la question de l'assainissement soit discutée en Conseil Municipal, malgré que la compétence soit à l'agglomération, car c'est une question vitale où la commune doit émettre un avis

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement exercice 2007.

AFFAIRE N°3

ADMINISTRATION GENERALE – Salle de l'horloge – modalités de mise à disposition

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 27 septembre 2007, le conseil municipal avait approuvé les termes du contrat de bail avec la SCI PAMA pour répondre aux besoins des associations en matière de mise à disposition de salles.

Le local se situe rue du Portail et est dénommé « salle de l'horloge ».

A cette même séance, en raison de la situation de la salle à proximité des commerces et en bordure d'une voie de circulation passante, les élus avaient précisé que les plages de réservation de cette salle étaient les suivantes : entre 14 heures et 17 heures et entre 20 heures et 23 heures, du lundi au vendredi.

En raison d'une forte demande des associations qui souhaitent réserver la salle en dehors de ces plages horaires et principalement entre 09 heures et 23 heures, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer en ce sens.

Débat :

Monsieur le Maire indique que les associations seront informées de cette décision.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°4

ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de service public de gestion du centre de loisirs sans hébergement – avenant n°2 « entretien des locaux »

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les termes de l'avenant au contrat pour la mise à disposition de personnel municipal pendant 3 h par jour d'occupation afin d'assurer le nettoyage des locaux réservés au centre de loisirs et prévoyant la prise en charge financière mensuelle par l'association.

Monsieur MAHE, directeur de l'association « Vacances Evasion » a de nouveau sollicité la commune pour la mise à disposition du personnel municipal afin d'assurer les tâches suivantes pour le repas de midi :

- réception des marchandises,
- préparation des repas,
- mise en place du restaurant,
- service.

Il est proposé d'établir un deuxième avenant au contrat de délégation de service public organisant cette disposition, soit 2 heures par jour d'occupation, et prévoyant la prise en charge mensuelle par l'association des frais afférents, calculés sur la base du traitement (y compris régime indemnitaire et charges) d'un agent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et du nombre d'heures effectuées.

Cet avenant, comme le précédent, suivra sauf dénonciation, la durée du contrat de délégation, soit jusqu'au 31 octobre 2011.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public présenté en annexe,
- d'autoriser le maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Débat :

Monsieur le Maire indique que cela étant réalisable avec le personnel actuel, il est normal de procéder ainsi.

Madame Nicole Ansidèi demande confirmation du fait qu'il n'est pas utile de créer un poste supplémentaire.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il profite de l'occasion pour informer l'assemblée qu'au 31 décembre le contrat avec la société de nettoyage prend fin. Les résultats étant négatifs quant aux prestations de cette société, les locaux concernés seront nettoyés par le personnel communal qui ne dispose pas d'un temps complet et peut ainsi accéder à un salaire correct.

Personne ne demandant la parole il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°5

ADMINISTRATION GENERALE – Agence Locale de l'Energie - conventions

Exposé :

L'agence locale de l'Energie de Montpellier est une association regroupant la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc Roussillon, les fournisseurs d'énergies, et les associations ayant un lien avec l'énergie, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises.

Ses missions s'articulent autour de la sensibilisation de différents publics (dont les collectivités), à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables ainsi que l'accompagnement technique des porteurs de projets. Son territoire d'intervention est l'agglomération de Montpellier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention d'orientation énergétique et de la convention conseil en énergie partagée (jointes en annexe)*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.*

Débat :

Monsieur le Maire indique qu'au mois de novembre une réunion sera organisée en collaboration ; avec Hérault Energie, le Conseil Général, une association et une entreprise spécialisée ; une conférence d'information auprès des particuliers sur toutes les modalités qui peuvent exister aujourd'hui pour faire des économies d'énergie.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°6

FINANCES : Rapport du Maire sur la gestion du service public de l'eau potable – exercice 2007.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°95-365 du 6 mai 1995, le Maire dresse le rapport annuel sur l'exploitation des services publics quel que soit le mode de gestion.

Ce rapport contient quelques 80 pages et il est tenu à votre disposition auprès de la Direction Générale des Services.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce document a fait l'objet des mesures de publicité destinées à l'information du public et aux fins de consultation par les administrés.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport annuel sur la gestion du service public de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2007.

AFFAIRE N°7

FINANCES : Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) – majoration de la valeur locative de certains terrains (article 1396 du CGI)

Monsieur le Maire précise que les délibérations concernant les taxes doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être en vigueur pour 2009.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine.

Exposé :

Sur délibération du conseil municipal, la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être majorée, et ce pour la part de TFNB revenant aux communes, à concurrence d'une valeur forfaitaire de 0,5 €, 1 €, 1,5 €, 2 €, 2,5 € ou 3 € par mètre carré.

La majoration ne pouvant excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré, le décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007 (codifié à l'article 321H de l'annexe 3 du CGI) a fixé la valeur forfaitaire moyenne au mètre carré à 184 € en zone A, 96 € en zone B1, 68 € en zone B2 et 34 € en zone C ; notre commune relève de la zone B1.

Ce dispositif est donc applicable au 1^{er} janvier 2009, sous réserve que le conseil municipal ait pris la délibération précitée avant le 1^{er} octobre 2008.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de majorer la valeur locative des propriétés non bâties classées en zone urbaine de 3 € par mètre carré.

Débat :

Monsieur Pascal Heymes précise qu'il s'agit d'une disposition issue de la loi SRU modifiée par la loi sur l'engagement national du logement et qui consiste donc à pouvoir majorer la valeur locative des terrains qui sont constructibles mais qui ne sont pas considérés comme constructibles au sens du foncier non bâti.

Ne sont concernés que les terrains situés en zone U du POS ou PLU au-delà de 1 000 m². Ils seront inscrits sur une liste qui devra être communiquée par la commune avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Monsieur Alfred Grisot d'Allancé demande combien de terrains sont concernés et quel est le revenu additionnel attendu.

Monsieur Pascal Heymes répond qu'actuellement nous ne connaissons pas les terrains concernés car avant de faire la liste il était nécessaire de prendre cette délibération de principe, c'est une première étape.

Par souci d'équité, souligne Monsieur le Maire, il est normal que les terrains destinés à la construction soient taxés et que leurs propriétaires soient incités à participer à l'effort de construction.

Monsieur Vincent Cercllet demande si la liste peut souffrir de différentes dérogations ou aménagements suivant le cas.

Monsieur Pascal Heymes répond que cette liste établie par la commune peut toujours être contestée par le redevable et si la requête est recevable alors il bénéficiera d'un dégrèvement.

Madame Monique Lanot demande si les terrains enclavés sont concernés par cette taxe.

Monsieur Heymes indique que ces terrains ne seront pas concernés. Cette délibération nous permettra de travailler et quand le PLU sera arrêté. La liste des terrains sera établie.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité

FINANCES : Taxe d'habitation – abattement pour charges de famille

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine.

Exposé :

Suivant la délibération du 30 juin 1983, le conseil du moment a opté pour un abattement obligatoire fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des suivantes. Ces taux minima peuvent chacun séparément être majorés de 5 ou 10 points par l'assemblée municipale, et il est proposé de majorer l'abattement pour charges de famille de la façon suivante :

- *de 5% pour chacune des deux premières personnes (soit de 10 à 15%)*
- *de 5% pour chacune des personnes à charges à partir de la 3^{ème} (soit de 15 à 20%)*

Cette décision prendrait effet au 1^{er} janvier 2009.

Débat :

Monsieur Pascal Heymes précise que les foyers qui auront des personnes à charge auront une baisse de leur base d'imposition communale et donc une diminution de la taxe d'habitation. Cette mesure est destinée à alléger la charge des contribuables.

Monsieur Alfred Grisot d'Allancé demande si une simulation a été réalisée pour voir le nombre de familles concernées et la diminution de recettes que cela entraîne pour la commune.

Monsieur Pascal Heymes répond qu'il y a environ 30% des foyers fiscaux qui sont concernés. La simulation fait apparaître une diminution de la base imposable de l'ordre de 230 000 € ; qui sur la base du taux de la taxe d'habitation actuelle représente environ 39 à 40 000 €. Pour chaque contribuable cette mesure se traduit par une diminution de l'impôt d'environ 30 € par personne à charge.

Monsieur le Maire précise que c'est un impôt mal perçu par les familles car il est inéquitable.

Madame Monique Lanot indique que certaines familles, ayant des personnes à charges, ont les moyens de payer par rapport à d'autres en situation de précarité et pour lesquelles il aurait été bien de faire un peu plus.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est d'accord et que cela ne fait pas diminuer l'inéquité verticale mais cela fait diminuer l'inéquité horizontale par rapport au poids que représente la charge d'une famille.

Monsieur Pascal Heymes précise qu'il n'était pas possible de faire autrement, la loi ne permet pas de faire n'importe quoi en matière d'abattement pour charge de famille. Il est vrai que le mode de calcul privilégie les occupants de petit logement ayant beaucoup de personnes à charge par rapport à ceux des grands logements avec le même nombre de personnes à charge.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°9

FINANCES : Instauration du régime de la participation pour le financement des voies et des réseaux (PVR) sur le territoire communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine.

Exposé :

Le nouveau système de participation permet à une commune, dès lors qu'elle a décidé de créer un segment de voie urbaine nouvelle, soit en créant une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante, de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains que l'aménagement de cette voie rendra constructibles, non seulement le coût des réseaux, mais également celui de l'aménagement de la voie et de l'installation de l'éclairage public.

Les propriétaires ne sont appelés à verser cette participation que lorsqu'ils construisent. Toutefois, la commune et les propriétaires peuvent d'un commun accord décider un paiement anticipé pour faciliter la réalisation de la voie.

Dans ce cas, la convention garantit le maintien de la constructibilité du terrain.

La nouvelle participation ne s'applique pas de plein droit à l'ensemble des communes. Sa mise en place doit être décidée par délibération du conseil municipal.

Faute d'une telle délibération, aucune participation pour le financement de réseaux ne peut être exigée.

Il est proposé au conseil municipal

- *d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles,*
- *d'exempter en totalité, (en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme), de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du CGI.*

Débat :

Monsieur Pascal Heymes indique qu'il s'agit d'une première délibération de principe qui permet dans des cas bien précis, lorsque la commune aménage ou refait une voie, et si cet aménagement favorise la construction de nouveaux logements, de faire participer les propriétaires à celui-ci.

Concrètement il faut prendre une délibération de principe puis au cas par cas une délibération définissant les parts respectives de financement de la commune et des propriétaires.

Cela permet aux collectivités d'avoir d'avantage de moyens pour urbaniser certains secteurs.

Madame Nicole Ansidéï demande des précisions sur le terme « cas par cas ».

Monsieur Pascal Heymes répond que lors d'une opération, en fonction des travaux à réaliser, en fonction du nombre de propriétaires concernés, il faudra définir la part que devront acquitter les propriétaires et celle de la Mairie. Une délibération et une convention formaliseront ce dispositif

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopte à l'unanimité

AFFAIRE N°10

FINANCES : Taxation des logements vacants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie urbaine.

Exposé :

Nul n'est censé ignorer les difficultés que rencontrent de nombreuses familles pour trouver un logement. Parmi les mesures destinées à faire évoluer cette situation, les collectivités locales peuvent assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Conformément aux dispositions cumulées du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, mais également de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, il est proposé au conseil municipal d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans, pour la seule part communale.

Débat :

Monsieur Pascal Heymes rappelle qu'un logement vacant doit être habitable et qu'il ne doit pas avoir été occupé plus de 30 jours par an pendant 5 ans. Il s'agit d'une mesure incitative.

Monsieur Alfred Grisot d'Allancé demande le nombre de logements concernés.

Monsieur Pascal Heymes répond qu'il s'agit du début de la démarche, des recherches devront être effectuées pour en apprécier l'impact.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopte à l'unanimité

FINANCES : Restauration scolaire – Modification du tarif dégressif

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 29 août 2008 a pris une délibération fixant les nouveaux tarifs du restaurant municipal.

Ces nouveaux tarifs, dégressifs, ont été fixés par référence au tarif unique fixé par la précédente municipalité à 3,40 € par repas, avant révision du tarif. M. le maire, au cours de cette séance, précisait que l'application de ces tarifs ferait l'objet d'un bilan et d'une concertation avec les représentants des parents d'élèves.

Après analyse du marché avec le prestataire de services, des modalités de fixation du prix du repas et des entretiens avec les représentants des parents d'élèves, il s'avère que :

- le prix moyen des tarifs de restauration scolaire se situe au dessus du coût du repas facturé par le prestataire de services ;
- le nombre de tranches de quotient familial est trop élevé ;
- les niveaux de quotient familial de du tarif le plus élevé ne traduit pas un niveau de ressources important.

Il est proposé de redéfinir les modalités de tarifications du restaurant scolaire en prenant acte de ces remarques et en réaffirmant la volonté de la municipalité d'établir une tarification dégressive fonction du quotient familial CAF, critère incontestable et mis à jour régulièrement par les services de la CAF.

La nouvelle proposition de tarification a été établie à partir des principes suivants :

- Le nombre de tarifs est ramené à 3 ;
- Seuils de tarifs relevés et simplifiés ;
- Tarif moyen proche du coût direct du repas facturé par le prestataire des repas.

La nouvelle grille proposée est la suivante :

Ecole Primaire :

Cantine scolaire

Tranches de quotient familial CAF		Tarifs	Temps méridien Tarifs ALAE	Total (repas+ ALAE)	Garderie primaire Tarifs (garderie+ALAE)
0	500	2,60	0,08	2,68	0,80
501	1000	3,20	0,09	3,29	0,90
1 001	et plus	3,80	0,11	3,91	1,05

Adultes	5,00
---------	------

Ecole Maternelle

Cantine scolaire

<i>Tranches de quotient familial CAF</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Garderie Maternelle Tarifs</i>
<i>0 500</i>	<i>2,60</i>	<i>0,72</i>
<i>501 1000</i>	<i>3,20</i>	<i>0,81</i>
<i>1 001 et plus</i>	<i>3,80</i>	<i>0,94</i>

Le prochain conseil municipal étant prévu au cours de la dernière quinzaine du mois de novembre, il est proposé, afin de ne pas pénaliser financièrement les familles, de mettre en place ce nouveau tarif le plus rapidement possible.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les barèmes et tarifs ainsi définis à partir du 1^{er} octobre 2008, pour l'année scolaire 2008-2009.*

Débat :

A la demande de Monsieur Vincent Cercllet, Monsieur le Maire rappelle les tranches de la délibération précédente.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Souque à compter du 1^{er} octobre 2008.

Information des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Décision N°21: *en date du 19 septembre 2008, pour renouveler le bail liant la commune à Madame Anne-Marie BERNADOU dans les mêmes conditions que le précédent, soit :*

- pour 9 années, du 29 septembre 2008 au 28 septembre 2017,*
- révision du loyer tous les 3 ans (1^{er} octobre 2011, 2014) suivant l'indice du coût de la construction,*
- au prix revalorisé de 7 284 € / an, soit 607 € mensuel.*

Seules sont modifiées la destination qui est étendue à « toutes activités commerciales » et la cession isolée du droit au bail qui est désormais autorisée sous réserve de l'agrément préalable du candidat à la reprise de bail par le bailleur

Décision N°22: en date du 22 septembre 2008, pour faire réaliser les travaux de mise en souterrain rue du Château par la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres (CESML) pour un montant de 19 181,49 € HT soit **22 941,06 € TTC**.

Conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

A 20h10 Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole au public pour un échange citoyen.

SIGNATURES

Le Président
René REVOL

Le Secrétaire
Jean-Pierre DIVET

Les membres,

<i>Pascal HEYMES</i>	<i>Nicole SORRIAUX</i>	<i>Jean-Louis PAGES</i>	<i>Christine GALANT</i>
<i>Bruno FLACHER</i>	<i>Nancy CHAMUSSY</i>	<i>Richard CAMPOS</i>	<i>M.A ALEXANDRE</i>
			<i>Procuration à Nicole SORRIAUX</i>
<i>Auguste SOUQUE</i>	<i>Jacqueline MARTICHON</i>	<i>Thérèse LAIGNELET</i>	<i>J.P OLIVARES</i>
<i>Procuration à René REVOL</i>			
<i>Sylvain NICOLE</i>	<i>Pascale MIDOL</i>	<i>Jean-Pierre DIVET</i>	<i>Dominique DANCE</i>
		<i>Secrétaire</i>	<i>Procuration à Pascal HEYMES</i>
<i>Claire JABADO</i>	<i>Patricia BERNARD</i>	<i>Christophe CORP</i>	<i>Thierry AUFRANC</i>
<i>Procuration à Claire GONDRAN</i>		<i>Procuration à Jacqueline MARTICHON</i>	
<i>Claire GONDRAN</i>	<i>Clément VERNEDAL</i>	<i>Jean-Paul COURT</i>	<i>Monique LANOT</i>
<i>Nicole ANSIDEI</i>	<i>Marie-Thérèse AVELAN</i>	<i>Vincent CERCLET</i>	<i>Alfred GRISOT D'ALLENCE</i>